

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1661

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 3

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ces informations médicales peuvent être actualisées par le donneur de gamètes auprès des organismes et établissements mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 2142-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de consacrer la possibilité d'actualisation des informations médicales non identifiantes dans la loi.